



AVIS PUBLIC

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE Concernant le développement des zones rurales et villégiatures dans la portion Nord du territoire

AVIS PUBLIC est donné, conformément à l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors d'une séance extraordinaire tenue le 20 juillet 2021, le Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté la résolution numéro 21-07-304 de contrôle intérimaire suivante :

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES RURALES ET VILLÉGIATURES DANS LA PORTION NORD DU TERRITOIRE – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 21-07-299

CONSIDÉRANT QUE l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil de la Ville d'interdire par le biais d'une résolution de contrôle intérimaire, les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et, sous certaines conditions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation;

CONSIDÉRANT QUE l'engouement pour la portion Nord de la Ville est à un niveau exceptionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est pas dotée d'une vision de développement de sa zone récréotouristique regroupée sous les affectations Rurale et Villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'une planification stratégique pour son secteur Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un avis de motion et a adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Règlement sur le Plan d'urbanisme no 196-2013 afin d'y inclure une planification stratégique de la portion Nord de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de contrôle a un effet pour une période de 90 jours et qu'un Règlement de contrôle intérimaire doit être adopté dans celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la résolution de contrôle intérimaire qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Article 2 : Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux zones suivantes établies par le Règlement de zonage numéro 197-2013:

- Ru-301 à Ru-321 et Ru-324 à Ru-327;
- V-400 à V-414, V-416 à V-420 et V-422;
- V-429 à V-431;
- V-433 à V-439.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe « 1 » de la présente résolution.

Article 3 : Interdictions

Les nouvelles utilisations du sol, les morcellements de lots et les demandes d'opérations cadastrales sont interdits.

Article 4 : Levée de certaines interdictions

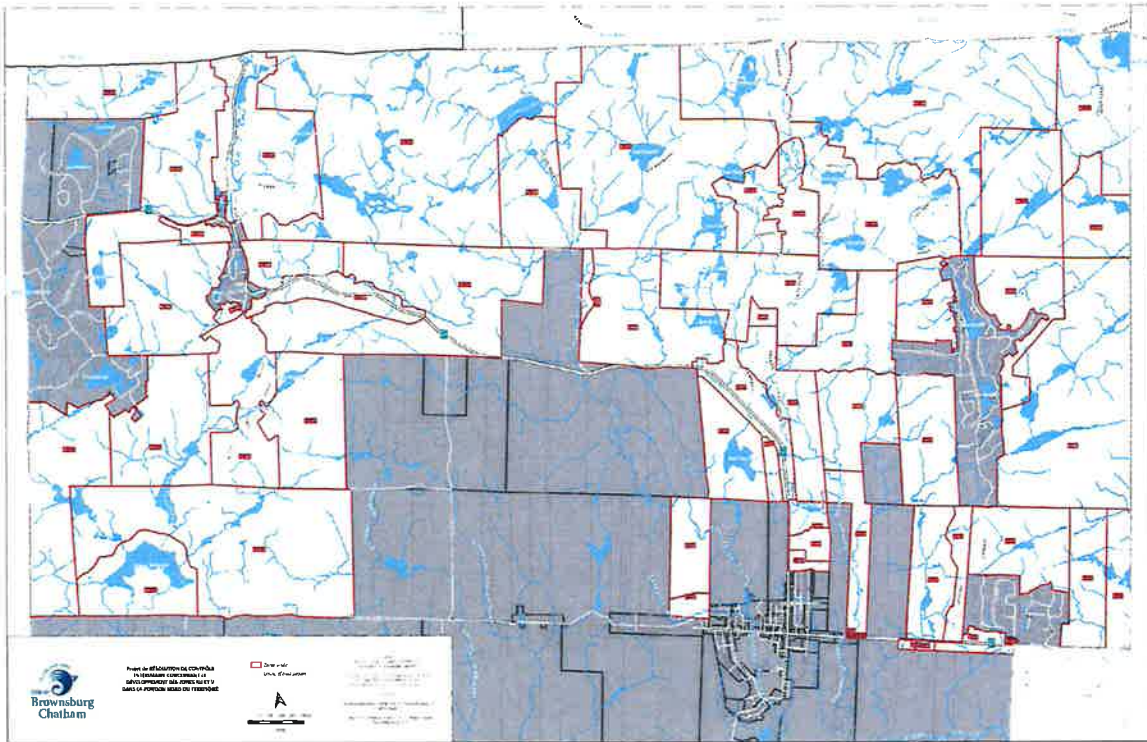
Malgré l'article 3, les interventions suivantes sont autorisées sur délivrance d'un permis ou d'un certificat lorsque requis par une loi, un règlement provincial ou tout règlement municipal :

1. Une opération cadastrale n'ayant pas pour but de créer une rue ou un lot à bâtir;
2. Une opération cadastrale requise afin de créer un maximum d'un (1) lot à bâtir ayant les dimensions et superficies minimales requises à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi et remplace la résolution numéro 21-07-299 adoptée le 6 juillet 2021.

Annexe 1 :



DONNÉ À BROWNSBURG-CHATHAM, ce 23 juillet 2021.

Pierre-Alain Bouchard
Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 23 juillet 2021.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 23^e jour de juillet 2021.

Pierre-Alain Bouchard
Pierre-Alain Bouchard